

Le Ministre

Paris, le **28 JUIL. 2016**

Monsieur le Président,

Par courrier du 21 juillet 2016, vous avez appelé mon attention sur les préoccupations des maires en ce qui concerne la sécurité et la protection de nos concitoyens, notamment face à la menace terroriste à laquelle est confronté notre pays actuellement.

Je veux tout d'abord insister sur la responsabilité de l'Etat dans l'exercice de cette mission régalienne qu'il assure en mobilisant des moyens particulièrement importants.

Mais je veux également rappeler que les maires, dans la limite de leurs compétences, et avec les moyens dont ils sont dotés, doivent également participer au renforcement de la sécurité de nos concitoyens.

Vous connaissez l'engagement des services de police et de gendarmerie dans la lutte quotidienne contre toutes les formes de délinquance qui affectent les communes, et je veux saluer en cet instant leur mobilisation. Dans ce domaine, les nombreux partenariats qui se sont établis entre les autorités locales de l'Etat sous la direction des préfets, des maires et de leurs collaborateurs sont indispensables et fructueux.

C'est pourquoi je donne régulièrement des instructions aux préfets pour qu'ils soient vos interlocuteurs au quotidien pour améliorer sans cesse les dispositifs et les plans de lutte contre toutes les formes de délinquance.

Monsieur François BAROIN
Président de l'Association des Maires de France
41 quai d'Orsay
75343 Paris cedex 07

Ainsi, par télégramme du 17 juillet 2016 –dont je joins une copie en annexe- j'ai précisé dans quelles conditions les préfets doivent prendre en compte la sécurité des grands rassemblements, nombreux en cette période estivale.

Après évaluation de la menace et analyse des vulnérabilités qui peuvent concerner ces rassemblements, il leur appartient d'assurer une concertation avec les organisateurs des événements, les responsables de sites et les maires concernés, afin de mettre en place les dispositifs de sécurité adaptés aux circonstances. Ces concertations doivent faire l'objet de réunions formelles aboutissant à l'élaboration de plans de sécurité articulant, entre autres, la présence des forces de sécurité intérieure évaluées à un niveau adéquat avec celles des polices municipales et de la sécurité privée mise en place par les organisateurs. Cette instruction vise également les mesures à prendre pour la sécurisation des lieux touristiques particulièrement fréquentés.

Pour renforcer la sécurité de ces grands rassemblements, j'ai également demandé aux préfets d'assurer leurs pouvoirs de réglementation et d'inviter les maires à exercer les leurs en matière de police administrative.

Cette coopération entre les maires et les services de l'Etat, je veux également la renforcer dans le combat contre la menace terroriste.

L'Etat s'est engagé dans ce combat en mettant en œuvre une stratégie de lutte globale, déterminée et inflexible contre le fléau du terrorisme.

Il l'a d'abord fait en augmentant les effectifs des forces de sécurité : 9 000 emplois de policiers et de gendarmes ont été recréés sur l'ensemble du quinquennat, quand 12 500 avaient été supprimés entre 2007 et 2012.

Les schémas d'intervention des forces de sécurité ont été révisés pour améliorer la réactivité dans leur engagement sur l'ensemble du territoire national.

L'équipement et l'armement des primo-intervenants, policiers des BAC et gendarmes des PSIG, ont été modernisés. Cela a été rendu possible par une augmentation de 17% des crédits de fonctionnement des forces de sécurité intérieure au cours des derniers exercices budgétaires.

Les services de renseignement ont été réformés par la création de la DGSI, du SCRT et d'un Etat-Major opérationnel de Prévention du Terrorisme qui coordonne la politique de prévention de la radicalisation et contrôle la qualité du suivi des individus radicalisés. Le Fichier de Signalement des Personnes Radicalisées à caractère Terroriste, créé en 2015, permet d'assurer un suivi permanent de 12 000 individus radicalisés ou en voie de l'être.

Pour mener ce combat contre le terrorisme, le Gouvernement a également demandé au Parlement d'adapter nos outils juridiques.

Dès décembre 2012, dans le contexte particulier résultant de l'engagement de nombreux jeunes Français sur le théâtre d'opérations terroristes, une première loi anti-terroriste a été adoptée, celle-ci permettant de juger les ressortissants français qui avaient pu commettre des actions à l'étranger. Une seconde loi a été votée en 2014, créant l'interdiction de sortie du territoire et l'interdiction administrative du territoire.

En juillet 2015, la loi sur le renseignement est venue proposer un cadre, des pouvoirs et des techniques aux services de renseignement. Enfin, la loi du 3 juin 2016 a mis à disposition des enquêteurs au stade de l'enquête préliminaire, des moyens qui, hier encore, étaient réservés à l'information judiciaire.

L'Etat agit donc sur tous les fronts.

Il continuera à le faire, car les attentats récents montrent que le terrorisme peut frapper n'importe qui, n'importe où, et n'importe quand.

Dans ce combat implacable, l'Etat veut renforcer le partenariat avec les maires, dans le prolongement de ce qui est déjà engagé.

Ainsi, en janvier 2015, j'ai été amené à prendre des mesures importantes dans le cadre du renforcement des polices municipales, s'agissant notamment de la mise à disposition d'armes pour les municipalités ayant décidé d'armer leur police municipale, de la participation au financement de gilets pare-balles et au financement de postes de radio dans le cadre de l'interopérabilité des réseaux radio. Tout récemment encore, une instruction du 23 juillet 2016 recommande aux préfets d'accorder les autorisations d'armement des polices municipales dès lors que les conditions formelles sont remplies, le critère des circonstances locales n'étant plus déterminant.

S'agissant enfin de la prévention de la radicalisation, les communes et les intercommunalités ont vocation à jouer un rôle majeur dans la détection et la prise en charge de jeunes en voie de radicalisation. La convention signée entre l'AMF et l'Etat le 19 mai 2016, encourage d'ailleurs une meilleure articulation entre les cellules de suivi et les instances de pilotage de la politique de la ville et de prévention de la délinquance.

La mobilisation des services municipaux pour accompagner et resocialiser les individus radicalisés revêt une très grande importance, de même que leur rôle dans la détection des situations à risques. La mise en place de centre de déradicalisation au plan local peut également constituer un élément déterminant dans la lutte menée au quotidien contre ce phénomène.

Je veux vous assurer que l'Etat, et le ministère de l'Intérieur notamment, continueront de mener une action acharnée pour protéger nos concitoyens au quotidien. Les maires de France doivent prendre toute leur part dans ce combat quotidien. Ils peuvent compter sur l'engagement sans faille du ministère de l'intérieur à leurs côtés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jacques Kow


Bernard CAZENEUVE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TELEGRAMME IMMEDIAT

Paris, le 17 juillet 2016

Le ministre de l'Intérieur,

à

Monsieur le préfet de police, préfet de zone de défense et de sécurité de Paris
Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité
Monsieur le préfet de police des Bouches du Rhône
Mesdames et Messieurs les préfets de département de métropole

Pour information

Monsieur le préfet, secrétaire général, haut-fonctionnaire de défense et de sécurité
Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale
Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale
Monsieur le directeur de la modernisation et de l'action territoriale
Monsieur le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises
Messieurs les préfets délégués pour la défense et la sécurité.
Messieurs les chefs d'états-majors de zones de défense

Objet : Mesures de sécurité des personnes et des biens pendant la saison estivale

L'attaque terroriste survenue le 14 juillet à Nice confirme l'analyse constante de nos services sur la permanence d'une menace élevée dirigée contre la France. Elle en confirme également le caractère diffus et protéiforme, les actions criminelles dirigées contre la France pouvant émaner de projets construits par DAECH ou décidées par des individus ou des groupes agissant d'initiative puis validées a posteriori par l'organisation terroriste.

L'enquête en cours déterminera, en la circonstance, le contexte exact de cette effroyable attaque. Mais d'ores et déjà, le mode opératoire inédit et la personnalité de l'auteur, inconnu des services de renseignement, démontrent tout à la fois la difficulté à repérer certains individus dangereux et la faculté de ces derniers à agir sans logistique sophistiquée. Le point commun aux dernières attaques, en France comme à l'étranger, réside dans le fait que les rassemblements de publics nombreux sont particulièrement ciblés par nos ennemis, encouragés en cela par les appels à l'action diffusés par le groupe DAECH.

C'est donc, je vous le rappelle, les grandes concentrations de public qui doivent focaliser **une attention partagée entre les organisateurs d'événements, les responsables de site, les maires** (au regard de leurs pouvoirs de police mais aussi de leurs responsabilités d'organisateur ou de propriétaires dans un certain nombre de cas) **et les préfets de département.**

La saison estivale est propice à des rassemblements de foules de toute nature (festivals, concerts, lieux touristiques, plages, etc.) y compris lors des chassés-croisés de départs en vacances (aéroports et gares). Afin d'anticiper tout risque éventuel, vous vous appuierez, pour la mise en place des dispositifs de sécurisation, sur l'expertise des services de renseignement qui ne vous dispense pas de **votre propre analyse des vulnérabilités** que peuvent présenter certains sites ou événements, indépendamment d'une menace détectée, même faible.

A partir des renseignements obtenus et de votre propre appréciation, vous engagerez systématiquement une **concertation** avec les organisateurs des événements, les responsables de sites et les maires concernés pour construire un dispositif de sécurité et un service d'ordre adaptés aux circonstances. Cette concertation fera l'objet de **réunions formelles** que vous présiderez vous-même dans toute la mesure du possible et dont, dans tous les cas, **vous validerez personnellement les conclusions et le dispositif en découlant**. Dans les villes non soumises au régime de la police d'Etat et dont les maires exercent seuls les pouvoirs de police, vous veillerez à ce qu'un **soutien technique** leur soit systématiquement apporté, notamment par les commandants de groupement de gendarmerie.

Pour tout événement générant la présence d'un public nombreux, vous prendrez, en prévention, toutes les **mesures de police administrative** adaptées (interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique, interdiction de détention ou de transports d'artifices ou d'armes par destination, interdictions de stationnement, etc.) qui seront **portées à la connaissance du public** de façon anticipée et par toute voie de communication efficace.

Les services d'ordre mis en place devront être adaptés aux risques évalués et prendront en compte à la fois la sécurité des personnes et des biens. Vous pourrez ainsi, selon les circonstances, la présence de files d'attente ou la configuration des lieux, mettre en place des **dispositifs spécifiques destinés à empêcher ou ralentir la circulation des véhicules** aux abords ou en périphérie des lieux à forte concentration. Toutefois, eu égard à la nécessité de maintenir en toute circonstance l'accessibilité des véhicules de secours d'urgence ou de lutte contre les incendies, vous privilégieriez l'installation de chicanes ou de dispositifs bloquants amovibles.

Par ailleurs la présence de forces de sécurité intérieure (gendarmerie ou police), devra être évaluée, comme à l'accoutumée, à un **niveau adéquat** au regard de l'importance de l'événement à couvrir, mais aussi de la **disponibilité des forces mobiles** pouvant être mises à disposition. Leur action sera articulée avec celle des polices municipales et les acteurs de la sécurité privée mis en place par l'organisateur, dont les rôles respectifs seront précisément déterminés par la **note de service – ou le plan de sécurité – que vous signerez pour chaque événement – ou site –**.

Vous porterez en effet une attention toute particulière à la sécurisation des **lieux touristiques très fréquentés** qui engendrent souvent des files d'attente importantes. Vous demanderez aux organisateurs de prendre des dispositions permettant de **fluidifier les accès sans en compromettre la qualité du contrôle**. Vous informerez les responsables de la disponibilité des « **référénts sûreté** » **des DDSP ou des Groupements de Gendarmerie**, capables de leur apporter expertise, aide et conseils en matière de sécurisation des lieux et du public qui les fréquente.

De même, pour les communes situées en bord de mer, vous veillerez à ce que **les abords des plages les plus accessibles soient pris en compte dans des dispositifs de sécurisation dynamiques et efficaces** que vous mettrez en place avec les DDSP et les commandants de groupement de Gendarmerie. **Un contact sera systématiquement pris avec les maîtres-nageurs sauveteurs**, quel que soit leur statut, pour leur donner un **numéro d'appel dédié** du service de police ou de l'unité de gendarmerie la plus proche afin que le signalement de tout comportement suspect dont ils pourraient avoir connaissance soit immédiatement relayé. A l'entrée des plages, un **panneau rappelant la posture Vigipirate** sera utilement placé aux accès (parkings, accès piétons), appelant à la vigilance de chacun et indiquant le numéro d'appel du service de police ou de gendarmerie compétent ou le n° d'urgence « 17 ».

Dans les tout prochains jours, les préfets de zone recevront notification du contingent de militaires mis à leur disposition dans le cadre de l'opération « sentinelle » pour couvrir la période estivale.

Il leur appartiendra de définir, au sein de la zone, en lien étroit avec l'officier général de zone, la répartition des effectifs au regard des **effets à obtenir que vous aurez déterminés**. Vous vous appuyerez, à cet égard, sur les dispositions de mon **instruction du 12 juillet 2016** relative aux *modalités d'emploi des armées sur le territoire national*. Les forces armées seront engagées dans une logique de **complémentarité** avec les forces de sécurité intérieure, selon deux niveaux de décision en matière d'affectation globale des forces :

Niveau national :

Contrôle des frontières et des flux (aéroports, gares, péages et points de passages)

Niveau zonal :

Sites sensibles à forte fréquentation

Dans tous les cas de figure, les **postures dynamiques sont à retenir, lieux de cultes compris, compte tenu du caractère désormais global et indifférencié de la menace**. Les forces armées ne seront pas présentes au contact direct des foules des grands rassemblements, et **en aucun cas** en situation de devoir interférer avec des opérations de maintien de l'ordre qui relèvent de la seule compétence des forces de sécurité intérieure.

J'attire également votre attention sur les fortes contraintes opérationnelles des forces armées qui ne peuvent être gérées qu'**en anticipant et en planifiant** dès maintenant, et jusqu'à la fin du mois d'août, les missions à prévoir. Cette planification sera consolidée au niveau national pour permettre à l'autorité militaire (EMA/CPCO) de programmer sa manœuvre.

Vous recevrez également dans les tout prochains jours notification des capacités mises à votre disposition, au niveau départemental, au titre de la **réserve opérationnelle de niveau 1 (R.O.1) de la gendarmerie et de la police**. Les réservistes ayant vocation à servir dans le département du lieu de leur résidence, la programmation de leurs missions n'est concevable qu'au niveau du préfet de département. Il conviendra toutefois que les préfets de zone en soient informés pour pouvoir en tenir compte dans l'allocation des moyens « Sentinelle » aux préfets de département.

Enfin, l'allocation d'**unités de forces mobiles** sera effectuée par l'intermédiaire de l'UCFM, qui sollicitera en tant que de besoin les arbitrages du cabinet.

*
* *

Telles sont les instructions que je souhaite vous donner, dans le prolongement de mes directives précédentes.

Je compte sur votre vigilance et votre implication – comme sur celles de vos équipes – pour leur mise en œuvre.

En tout état de cause, dès lors qu'une menace est détectée, qu'un événement ou un site présente des vulnérabilités qui ne pourraient être réduites, je vous rappelle que la loi prorogeant l'état d'urgence (loi n° 2016-629 du 20 mai 2016, et celle à venir) vous permet de limiter les rassemblements publics et même de les interdire dans la mesure où l'organisation pourrait vous apparaître comme défaillante au regard des risques de troubles à l'ordre public, et notamment ceux qui pourraient naître d'une sécurisation inadaptée ou insuffisante.



Bernard CAZENEUVE